

Congés payés restauration rapide cdi Temp partiel

Par Natssuko, le 26/05/2016 à 17:03

Bonjour à tous et merci d'avance pour votre aide.

Je suis Serveur/Livreur dans un petit restaurant avec pour convention collectif la restauration rapide, j'ai un cdi de 10h(3h le jeudi, 3.5h vendredi et samedi) par semaine, soit 43.5h par mois et ce depuis 2014.

J'ai un doute sur mon droit au sujet du nombre de mes congés payé, Mon patron brillant savent dans ses heure perdu me dit ceci : Pour mes congés il fait comme calcule, 2.5/151.6=0.01649 donc 0.01649*43.5= 0.7173 et donc 0.7173*12= 8.60 jour de congé payé que j'ai droit par ans. (151.6 c'est le nombre d'heure legal fait pour quelqu'un qui travail 35h par semain, et 2.5 sont les jours légal de congé payer du)

Bref j'espère avoir était asser clair et j'en suis persuadé que je me fais littéralement avoir par mon patron mais d'un coté vue que je ne m'y connais pas trop, malgré ma grande gueule il ne veut rien savoir.

Donc ma question, légalement, j'ai le droit à combien de congé payé? merci d'avance.

Par morobar, le 26/05/2016 à 18:10

Bonjour,

Comme tout le monde, 2.5 j/mois soit 30 jours/an.

Quand vous prenez vos congés, on vous décompte une semaine de 6 jours même si en pratique vous ne manquez que 10 h.

Mais de toutes façons, l'employeur doit rémunérer ces jours de congés à hauteur de 10% du total des rémunérations de l'année précédente.

C'est ce montant que vous devez vérifier.

Et si votre employeur est têtu comme un âne, vous lui imprimer la règle, comme exposée par exemple ici:

http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-

article.aspx?secteur=PME&id_art=6685&titre=Salari%C3%A9s+%C3%A0+temps+partiel+%3A+comme

Par Natssuko, le 26/05/2016 à 18:16

Bonsoir, merci de votre réponse!

Mais que voulez vous dire par hauteur de 10% du total des rémunérations de l'année précédente?

et si je prend une semaine de congée payé, c'est une demaine de 3h/jour ou de 8h/jour? je suis un peu perdu à ce niveau la.

Encore merci

Par morobar, le 26/05/2016 à 18:21

Si vous prenez une semaine de CP, c'est une valeur approximative de 10 h de travail.

Si vous êtes payé au mois, cela correspond à votre salaire mensuel divisé par 43.5 Mais interviennent les primes éventuelles...

C'est pour cela que le plus simple pour vous est de diviser le salaire de l'année précédente par le nombre d'heures effectuées, ce qui va vous donner un prix de l'heure.

Sachant que le calcul se fait à votre avantage, si le prix actuel est supérieur au prix de l'année précédent, c'est le rpix acuel qui importe.

Par Lag0, le 26/05/2016 à 20:22

Bonjour,

Concernant le nombre de jours de congé, il n'y a aucune différence entre temps plein et temps partiel. Tout le monde a droit à 5 semaines de congé, peu importe que l'on travaille habituellement 5 jours par semaine ou 1 seul.

Concernant l'indemnité de congés payés, il y a 2 façons de la calculer, la façon la plus avantageuse pour le salarié devant être retenue.

- soit le maintient du salaire, dans le cas d'un salarié qui gagne chaque mois la même chose,

qu'il soit en congé ou qu'il travaille, il gagne le même salaire.

- soit la règle du 10ème, on prend la totalité des salaires perçus pendant la période de référence précédente, on en prend le 10ème et cela correspond au salaire pour les 5 semaines de congés payés (30 jours). Il suffit ensuite de répartir cette somme à chaque prise de congé suivant le nombre de jours.